

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N°16/058

Avenant n°1 à la convention Opérationnelle entre la commune Le Coteau et l'EPORA Site Danjoux

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°B01-011 du Bureau du 23 février 2001 et signée le 7 mars 2001, entre la commune le Coteau et l'EPORA,
- VU la délibération n°15/198 adoptée par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 9 octobre 2015, qui autorisait l'EPORA à participer à l'opération à hauteur de 80 000 €,
- Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le cas où le coût des travaux dépasserait le montant de 400 000 € envisagé,

Sur proposition du Président,

- ✓ Mandate le Directeur Général à l'effet de signer l'avenant à la convention avec la Commune du Coteau définissant la participation financière de l'ancien exploitant aux travaux envisagés et fixant celle de l'Etablissement :

- à hauteur de 20 % du montant des travaux, tant que ceux-ci resteront inférieurs à 400 000 € H.T.,

- à hauteur de 40% d'un éventuel dépassement du montant des travaux, dans la limite de 10 % de l'estimation précédente de 400 000 € H.T..

Le Directeur Général
Jean GUILLET

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Président du Conseil d'Administration
Georges ZIEGLER
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

16 MARS 2016